

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Lurton, Mme Dalloz, M. Pauget,
M. Dive et M. Boucard

ARTICLE 34

À la fin de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« à proximité »

les mots :

« comprise dans un rayon de 60 kilomètres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir la sécurité juridique de l'éventuelle relocalisation, après débat public, d'un parc potentiellement annulé, en précisant le périmètre maximal envisageable. En effet, la notion de « proximité » est sujette à interprétation et pour de tels enjeux, il est préférable de préciser les choses.

Le périmètre de 60 kilomètres se justifie comme permettant la plus grande souplesse, tout en se situant dans une continuité géographique cohérente.